



COMMUNE DE FECHAIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 42/2025
De réglementation de la circulation et
du stationnement
« BROCANTE DU 17 AOUT 2025 »

Le maire de Féchain ;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles
L. 2212 – 1 et suivants;
Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la
brocante et pour la sécurité des usagers des voies, de
réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de
cette manifestation,
Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article premier : La circulation des véhicules est strictement interdite le **Dimanche 17 août 2025 de 8h00 à 18h00**, hormis les véhicules de secours ou de gendarmerie :

- Rue Louis Chantreau
- Rue Alfred Merliot
- Rue Jules Domise

Le stationnement de tous véhicules – automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes y sera interdit le **dimanche 17 août 2025 de 6h00 à 18h00**.

Un passage de 4 mètres de large, devra pouvoir être ouvert à la circulation pour le service des Urgences (pompiers, ambulances...).

Article 2 : La Société UNITY GUARD de ORCHIES (59) est chargé de la mise en œuvre et de la sécurité de la brocante.

Article 3 : Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 4 : Le Maire et la brigade de gendarmerie d'ARLEUX, sont chargés, en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté est transmise à la société UNITY GUARD et à la gendarmerie d'Arleux.

Le Maire,
Alain WALLART



Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Féchain, le :
07 Avril 2025